

L'UNION EUROPEENNE ET LES DROITS DE L'ENFANT

Depuis quelques années, l'Union européenne n'a cessé d'augmenter la protection accordée aux enfants, en privilégiant une approche globale et multidisciplinaire. La stratégie européenne des droits de l'enfant, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et le programme de l'Union européenne constituent trois étapes fondamentales dans le développement de la défense des droits de l'enfant au sein de l'UE.

1. Un texte phare dans la prise en compte des droits de l'enfant : « Vers une stratégie européenne des droits de l'enfant »

En 2006, la Commission européenne présentait une communication intitulée « Vers une stratégie européenne des droits de l'enfant »¹. Le constat de départ était le suivant : les besoins primaires des enfants, tels que l'accès à l'éducation, l'accès aux soins de santé, l'interdiction du travail forcé et l'exploitation sexuelle des enfants, n'étaient pas suffisamment protégés.

Avec ce texte, l'UE a accordé une reconnaissance spécifique aux droits de l'enfant. Il a permis d'établir les fondements de la promotion et de la protection des droits de l'enfant dans le cadre des politiques internes et externes de l'Union européenne. Il a aussi donné la possibilité à l'UE de soutenir les Etats qui œuvraient à la promotion des droits de l'enfant dans le cadre de leurs politiques et leur ordre juridique interne.

La stratégie s'articulait autour d'objectifs spécifiques à long terme : tirer profit des politiques et instruments existants; tenir systématiquement compte des droits de l'enfant dans toutes les politiques externes et internes de l'UE («mainstreaming»); communiquer plus efficacement sur les droits de l'enfant; promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre des relations extérieures ; assurer une coordination et des mécanismes de consultation efficaces ; renforcer les compétences et l'expertise en matière de droits de l'enfant. Ces objectifs étaient assortis de mesures parmi lesquelles on peut citer :

- la création dans toute l'UE d'un numéro de téléphone unique à six chiffres (commençant par 116) pour les lignes d'assistance aux enfants ainsi que d'un numéro de téléphone unique pour les appels d'urgence concernant les enfants disparus ou victimes d'exploitation sexuelle;
- le soutien aux banques et aux sociétés de cartes de crédit dans leur lutte contre l'utilisation des cartes de crédit aux fins de l'achat d'images d'enfants à caractère pornographique sur Internet:

_

¹ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0367:FIN:fr:PDF.



- le lancement d'un plan d'action concernant les enfants dans le cadre de la coopération au développement;
- la publication d'un document de consultation en vue de déterminer les actions à mettre en œuvre à l'avenir;
- l'association des enfants au processus décisionnel;
- l'élaboration d'une stratégie de communication sur les droits de l'enfant, permettant aux enfants et à leurs parents de mieux connaître ces droits.

Avec ce document, l'Union a aussi voulu se positionner comme une plateforme de coordination pour les actions de grandes envergures. La stratégie prévoyait également la mise en place de structures destinées à aider les institutions européennes à traiter de ces questions : le forum européen², le groupe interservices de la Commission, le Coordinateur pour les droits de l'enfant de la Commission européenne. L'objectif était d'une part, d'aider à obtenir des données factuelles sur lesquelles les politiques se reposeraient et d'autre part, de permettre une interaction entre les différentes parties. A l'époque de l'élaboration de la stratégie, l'Union européenne ne pouvait se prévaloir de compétences générales en matière de droits de l'Homme. Une référence aux droits des enfants était tout de même faite dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (adoptée en 2000) à travers l'article 24³. Mais avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la valeur qui lui était accordée était relativement faible et les Etats n'y étaient pas liés. Toutefois, l'UE avait la possibilité de prendre des mesures⁴ visant à sauvegarder et promouvoir les droits de l'enfant. Bien entendu, cela devait se faire dans le respect du principe de subsidiarité et de proportionnalité, tel que défini par les Traités.

2. Le Traité de Lisbonne : l'obligation faite à l'Union européenne de promouvoir les droits

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (TUE), le 1^{er} décembre 2009, a provoqué de nombreux changements sur les compétences de l'Union dans le domaine des droits de l'enfant. L'article 3 du TUE l'oblige explicitement à promouvoir la protection des droits de l'enfant, y compris dans ses relations extérieures, comme le précise le § 3. Désormais, les institutions et les Etats membres doivent donc respecter les droits de l'enfant. Le mérite de ce texte est aussi d'avoir donné à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la même valeur juridique que celle conférée aux

² Le forum européen des droits de l'enfant est certainement aujourd'hui le mécanisme de coopération le plus visible pour la société civile. Il constitue un espace dans lequel les différents acteurs peuvent se rencontrer, échanger les bonnes pratiques et alimenter des pistes de réflexions pour le futur.

³ L'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne traite des droits de l'enfant. Il prévoit :

^{1.} Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.

^{2.} Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

⁴ Il peut s'agir d'actes législatifs, de solutions de carcatère non contraignants, de dialogue politique, d'une assistance financière.



Traités. Les Etats et les institutions y sont désormais liés. La Charte est essentielle, car elle reconnaît les enfants comme des détenteurs de droit, indépendants et autonomes. Elle établit également des droits spécifiques tel que le droit à l'éducation, l'interdiction du travail forcé et met en place des garanties pour le travail des jeunes. Enfin, elle prévoit que les politiques européennes, ainsi que les législations ayant un impact direct ou indirect sur les enfants, soient conçues et mises en œuvre en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. De même, les cas soumis à la Cour de Justice de l'Union européenne doivent être interprétés à la lumière de ce principe.

Sur cette nouvelle base, de nombreux textes ont pu être adoptés, notamment la directive relative à la protection des victimes⁵.

Les compétences de l'Union à légiférer dans les domaines où les enfants sont impliqués restent cependant relativement limitées. Il s'agit principalement des domaines civil et pénal :

- coopération en matière d'obtention des preuves;
- accès effectif à la justice;
- élimination des obstacles au bon déroulement des procédures civiles, au besoin en favorisant la compatibilité des règles de procédure civile applicables dans les États membres;
- développement de méthodes alternatives de résolution des litiges;
- un soutien à la formation des magistrats et des personnels de justice.
- Le droit des victimes de la criminalité en matière pénale

3. Le Programme de l'Union européenne : une avancée en faveur de ces droits

Le 15 février 2011, soit trois ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et cinq ans après la stratégie européenne sur les droits de l'enfant, la Commission a communiqué son « Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant »⁶. Ce dernier s'inscrit dans la stratégie Europe 2020⁷, qui prévoit que les enfants bénéficient d'un meilleur enseignement et d'un meilleur accès aux services nécessaires pour se développer et grandir. La stratégie recommande notamment la création de sociétés conviviales pour les enfants.

Le programme est explicite : désormais, toutes les politiques et tous les actes de l'Union devront prendre en considération le bien être de l'enfant et son meilleur intérêt, tel qu'il est défini dans la Charte et dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le programme s'articule autour de trois principes généraux : intégrer les droits de l'enfant dans la politique de l'Union européenne en matière de droit fondamentaux ; se baser sur des données fiables pour élaborer les futures politiques ; coopérer à travers le forum européen des droits de l'enfant. Il prévoit la mise en place de partenariats entre l'Union européenne et les Etats membres,

⁵ Directive 2012/29/EU, 4/10/2012

⁶ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0060:FIN:fr:PDF.

⁷ Communication de la Commission, Euroe 2020 du 3 mars 2010 :

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:EN:PDF.



ainsi qu'avec les autres Organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

La Commission s'y pose en gardienne du respect des droits de l'enfant et de leur bonne intégration dans la politique de l'UE en matière de droit fondamentaux. Elle prévoit d'opérer un contrôle des droits fondamentaux à travers l'examen des propositions législatives. Elle mettra notamment en place des mécanismes permettant de contrôler la conformité des projets législatifs avec la Charte. Des orientations pratiques ont été élaborées pour les différents services, afin de leur permettre d'évaluer les répercussions de leurs actions sur les droits fondamentaux. Un des projets est aussi de pallier au manque criant de données fiables⁸, qui devront notamment porter sur la situation et les besoins des groupes d'enfants les plus vulnérables et qui seront utilisées pour guider le processus décisionnel.

Dans son programme, la Commission met l'accent sur quatre domaines : la justice adaptée aux enfants ; les enfants vulnérables ; les enfants dans l'action extérieure de l'Union européenne ; la participation et la sensibilisation des enfants.

• La justice adaptée aux enfants

Les enfants peuvent être confrontés à la justice de nombreuses façons : les procédures de divorce des parents, les conflits liés au droit de garde, les enfants victimes, témoins ou auteur d'une infraction, les demandeurs d'asile... Souvent le système judiciaire n'est pas adapté et les droits dont ils sont titulaires sont violés, font l'objet de restrictions, ou bien leurs sont inconnus.

Adapter le système judiciaire est une action phare du programme ; et, en vertu des Traités, l'Union est compétente pour traduire cette action à l'aide de sa législation. L'Union européenne entend notamment s'appuyer sur les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants⁹. L'accès à la justice et la participation effective aux procédures administratives et judiciaires sont deux conditions fondamentales pour assurer un niveau de protection élevé des intérêts légitimes des enfants.

L'accès à l'information est également un aspect central, qu'il s'agisse des questions liées à la reconnaissance et l'exécution des décisions relatives à la responsabilité parentale ; de l'enregistrement des naissances et la reconnaissance des documents d'état civil qui sont essentiels pour déterminer les droits de l'enfant ; des garanties d'un procès équitable¹⁰. Par ailleurs, les informations doivent être communiquées à la personne dans une langue qu'elle comprend.

En matière pénale, le programme rappelle que les enfants condamnés à des peines d'emprisonnement et placés dans des établissements de détention, sont susceptibles d'être exposés

⁸ Une collecte de données de grande ampleur a été entamée le 1^{er} septembre 2012 dans les 27 pays de l'UE et la Croatie. Elles concernent l'implication des enfants dans des procédures judiciaires criminelles, civiles et administratives. La récolte des données sur la justice juvénile et la justice criminelle devrait aboutir en avril 2013 ; l'échéance pour les résultats globaux et les données sur les lois civiles et administratives est fixée à 2014.

⁹http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice/Lignes%20directrices%20sur%20une%20justice%20adapt%C3%A9 e%20aux%20enfants%20et%20leur%20expos%C3%A9%20des%20motifs%20F%20 2 .pdf

¹⁰ Il s'agit de garanties telles que la protection de la vie privée, le droit d'être informé, des procédures adaptées à son âge, à sa maturité...



à la violence. Les règles internationales doivent être observées, afin que la privation de liberté soit une mesure de dernier ressort et d'une durée la plus courte possible. Enfin, les enfants victimes ou témoins dans des affaires de trafic ou d'activités criminelles, doivent pouvoir prendre part aux procès pénaux et faire entendre leur voix.

• Les enfants vulnérables

L'Union européenne porte une grande attention aux enfants vulnérables, qui sont définis comme tels par leur degré d'exposition à de plus grands risques sociaux (la pauvreté, l'exclusion qui peuvent aussi aller de pair avec la toxicomanie, l'éducation, la santé physique ou mentale) et à la forte possibilité qu'ils soient en contact avec la justice.

Sont considérés comme vulnérables, les enfants en situation de handicap, car ils risquent d'être plus exposés et leurs droits bafoués ; les enfants victimes de la traite des êtres humains dont le bien être est affecté du fait de leur exploitation sexuelle, de leur maltraitance et de leur exploitation ; les enfants demandeurs d'asile ; les mineurs étrangers non accompagnés ou séparés. Les enfants Roms sont particulièrement vulnérables car ils combinent plusieurs facteurs de vulnérabilité.

Le développement des technologies fait également l'objet d'une attention particulière, car il peut être préjudiciable aux enfants en cas de cyber harcèlement ou de manipulation à des fins sexuelles. L'éducation des enfants, de la petite enfance, et la formation des professionnels sont aussi présentés comme des enjeux importants.

Enfin, les enfants disparus sont aussi une préoccupation majeure de la Commission. Le document préconise de mettre un maximum d'actions en place pour les retrouver le plus rapidement possible et utiliser les mécanismes existants (système d'alerte, coopération transfrontalière, système d'échange d'informations Schengen, les bureaux SIREN, le numéro 116 000...).

Les enfants dans l'action extérieure de l'Union européenne

Dans son « Programme en matière de droits de l'enfant », l'UE entend aussi s'emparer des questions des droits de l'enfant dans les relations avec des pays tiers. Elle prévoit de s'attaquer à toutes formes de violences à l'égard des enfants : le travail des enfants, l'enrôlement dans les conflits armés, le tourisme sexuel qui comprend la prostitution, la distribution d'image pédopornographique, la traite des êtres humains....¹¹ Il est bien évident que pour être crédible en la matière, il faudrait que les Etats membres et l'Union elle-même fassent de sérieux efforts dans la mise en œuvre des droits de l'enfant ; comment en effet demander à des pays tiers de réaliser ce que les membres de l'Union sont très loin d'accomplir dans leur politique interne ?

Participation et sensibilisation

-

¹¹ Elle mènera son action conformément à sa communication de 2008 : « Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'Union » (2008).



S'appuyant sur des sondages eurobaromètre qui montrent que les enfants ne connaissent pas leurs droits et ignorent parfois vers quelles institutions se tourner en cas de besoin, l'Union dit également vouloir améliorer cette situation.

4. Les 11 actions

Dans son Programme, la Commission prévoit aussi de développer 11 actions concrètes visant à développer le bien-être des enfants dans les quatre domaines précités :

- 1. adopter une proposition de directive sur les droits des victimes, visant à accroître le niveau de protection des victimes vulnérables, en particulier des enfants; ¹²
- soumettre, en 2012, une proposition de directive concernant des garanties spécifiques pour les suspects ou les personnes poursuivies en situation de vulnérabilité, notamment les enfants:
- réviser, d'ici à 2013, la législation de l'Union facilitant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de responsabilité parentale, afin de garantir, dans l'intérêt de l'enfant, la reconnaissance et l'exécution de ces décisions dans les meilleurs délais, notamment en instaurant, le cas échéant, des normes minimales communes;
- 4. encourager l'application des lignes directrices adoptées par le Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010 sur une justice adaptée aux enfants et en tenant compte de celles-ci dans les instruments juridiques qui verront le jour dans le domaine de la justice civile et de la justice pénale;
- 5. soutenir et encourager la formation des juges et autres professionnels, au niveau européen, sur les moyens de favoriser une participation optimale des enfants au système judiciaire.
- soutenir l'échange de bonnes pratiques et l'amélioration de la formation des tuteurs, des pouvoirs publics et d'autres personnes amenées à nouer des contacts étroits avec des enfants non accompagnés (2011-2014);
- 7. accorder une attention particulière aux enfants dans le contexte du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, et encourager notamment une utilisation plus efficace des fonds structurels pour l'intégration des Roms;¹³
- 8. encourager et aider tous les États membres à instaurer rapidement le numéro 116 000 pour le signalement d'enfants disparus et en assurer pleinement le fonctionnement, ainsi que mettre en place des dispositifs d'alerte en cas de disparitions d'enfants (2011-2012);
- 9. soutenir les États membres et les autres parties prenantes pour renforcer la prévention auprès des enfants, les responsabiliser et accroître leur participation, afin de tirer le meilleur parti des technologies en ligne et de lutter contre les comportements de cyber-harcèlement, contre l'exposition aux contenus préjudiciables et contre d'autres risques de la

_

¹² Cet objectif a été réalisé récemment avec la Directive 2012/29/EU, 4/10/2012

¹³ Le 5 avril 2011, la Commission a publié une communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020.



communication en ligne, notamment grâce au programme pour un internet plus sûr et une coopération avec le secteur concerné (2009-2014).

- 10. poursuivre la mise en œuvre des orientations de 2007 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, axées sur la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Procéder à une évaluation de cette mise en œuvre. Mettre en œuvre ses orientations sur les enfants face aux conflits armés, sur la base de la stratégie révisée en 2010.
- 11. Créer sur EUROPA un guichet unique à l'intention des enfants, mettant à leur disposition des informations sur l'Union et sur leurs droits. Ce guichet unique doit leur permettre d'accéder facilement à des informations compréhensibles pour différentes tranches d'âge, et exploitables par les parents et les enseignants à la recherche de renseignements et de matériel didactique.

5. Et aujourd'hui?

Depuis la stratégie de 2006, l'Union a exprimé une volonté de promouvoir les droits de l'enfant. Ça s'est traduit par l'adoption d'une directive relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains¹⁴, une directive de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la pédopornographie¹⁵, une directive sur la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière pénale¹⁶. Par ailleurs, outre la récolte des données, la Commission a lancé deux études de grande envergure. L'une concerne les enfants qui disparaissent (les circonstances, les suites données à l'affaire,...)¹⁷ et l'autre, la participation des enfants¹⁸.

En matière de responsabilité parentale, le droit de l'union facilite déjà la reconnaissance et l'exécution des décisions relatives à la responsabilité parentale. Pour aller plus loin, la Commission en collaboration avec les Etats membres, prévoit de tenir à jour des fiches d'informations sur les législations européennes et nationales. Elle a aussi lancé une consultation sur les moyens de faciliter la reconnaissance mutuelle concernant l'enregistrement des naissances. En effet, d'un Etat à un autre, les procédures peuvent être longues et onéreuses.

En matière de justice, la Commission a adopté une directive sur les victimes de la criminalité qui permet de protéger les enfants au cours des procédures, ainsi que d'autres directives qui permettent d'assurer les garanties à un procès équitable (l'interprétation, la traduction, la communication des informations et des droits dont les personnes sont titulaires). De plus, un projet visant à récolter des données sur les enfants dans les procédures judiciaires a été lancé.

¹⁵ Directive 2011/92/UE

¹⁴ Directive 2011/36/UE

¹⁶ Directive 2011/99/UE

¹⁷ Une offre de marché public pour la réalisation de cette étude a été lancée en juillet 2012

¹⁸ La commission est en train d'étudier les législations, politiques et pratiques des 27 pays de l'UE + de la Croatie en matière de mise en œuvre du droit de l'enfant à être entendu. L'étude a été lancée le 19 novembre 2012, pour une durée d'un an.



Malgré toutes ces avancées, il faut toutefois rappeler que l'Union n'a toujours pas de compétence globale en matière de droits de l'Homme. Par ailleurs, si la Commission et la Cour de Justice contrôlent le respect des droits de l'enfant, la mise en application des textes, des politiques relèvent toujours de la compétence des Etats membres. De quelle manière l'Union européenne peut-elle soutenir les Etats dans la mise en œuvre du programme de 2011 ? Le 7ème Forum européen sur les droits de l'enfant, qui s'est tenu à Bruxelles en novembre 2012, s'est concentré sur cette question. Il a notamment mis en évidence le contexte de crise économique ; les Etats doivent désormais faire face à l'absence de ressources et de plus en plus d'enfants font face à la précarité. Certains Etats membres sont même actuellement incapables d'assurer des conditions de scolarité décentes.

6. Les paradoxes de la politique européenne en matière de droits de l'enfant

A l'issue de ce tour d'horizon, constatons que des avancées ont été réalisées en matière de prise en compte des droits de l'enfant dans la politique européenne, mais on venait de loin! Cependant, pour l'Union, l'enfant est encore d'abord et avant tout un être faible et vulnérable à protéger, notamment par des moyens de type policiers. Et les principaux prédateurs sont des adultes mal intentionnés à l'égard des enfants (maltraités, qui risquent d'être enlevés, dont les parents ne s'entendent pas et partent à l'étranger pour ne pas respecter une décision judiciaire,...). Il est beaucoup plus rarement question des enfants victimes de politiques incohérentes, voire liberticides, adoptées par les Etats Membres et par l'Union elle-même! On est encore loin d'une vision émancipatrice et globale des droits de l'enfant, là où la Convention préconise une approche holistique.

De plus, dans bien des cas, les politiques budgétaires et d'austérité sont dictées par la Commission européenne, celle-là même qui se targue de protéger les enfants. Il serait bon qu'elle se rende compte des effets désastreux que ces conditions d'assainissement des finances publiques entraînent sur la survie et le développement des enfants et le respect de leurs droits.

La tâche est particulièrement ardue, voire ingrate, pour la Coordinatrice des droits de l'enfant de la Commission et sa trop petite équipe, notamment pour promouvoir une approche transversale auprès de toutes les directions générales et dans tous les projets de directives. Ceci sans compter que cette équipe n'est compétente que pour les questions internes, et pas la politique extérieure de l'Union. Et il y a là encore largement matière à améliorer les politiques, notamment dans le domaine du contrôle extérieur des frontières, où la priorité est donnée à empêcher les migrants de fouler le sol européen, pas de les protéger et garantir leurs droits à introduire une demande d'asile et à bénéficier d'une procédure individualisée et équitable pour l'analyse de cette demande.



Fiche Pédagogique

| Objectif(s) ? | - Connaître la politique européenne et les principaux textes en matière de |
|-----------------|---|
| Objectif(3): | droit de l'enfant. |
| | - Sensibiliser à l'Union européenne : comprendre son fonctionnement et la |
| | procédure d'un appel à projet. |
| | - Création d'un projet. |
| Groupes-cibles? | - Adultes et Jeunes (à partir de 14/15 ans) |
| Méthode ? | - Jeu de rôle – Appel à projet – durée 2h (1h de préparation + 30 min de |
| | présentation des projets, 10 min de délibération du jury + 10 min |
| | d'évaluation) |
| Matériels ? | - Fiche pédagogique |
| | - L'appel à projet (en annexe). Vous pouvez aussi vous en inspirer et en |
| | inventer un |
| Déroulement ? | - Présentez l'appel à projet en expliquant qu'il s'agit d'un appel à projet de la |
| | Commission européenne. Elle met à disposition une enveloppe budgétaire |
| | pour soutenir UN SEUL projet dans le domaine des droits de l'enfant. |
| | - En fonction du nombre de personnes, séparez le groupe en sous-groupes |
| | de 3 à 5 personnes : un des groupes constituera le jury de la Commission |
| | européenne / les autres joueront le rôle des ONG soumettant leur projet. |
| | - L'animateur aide les participants à bien comprendre le fonctionnement et |
| | les aide dans leur raisonnement. Il détermine le temps laissé à chaque groupe pour se préparer (temps conseillé : 30 minutes) |
| | Les groupes « projet » analyseront l'appel à projet et imagineront un |
| | projet original répondant aux critères de l'appel. Ils rédigeront une note |
| | d'une page avec la description du projet, les objectifs poursuivis et les |
| | activités prévues |
| | - Le groupe « jury » analysera l'appel et établira une liste de critères qui |
| | seront utilisés pour sélectionner le projet retenu pour le financement (il n'y |
| | en aura qu'un seul). |
| | - Ensuite, chaque groupe projet présentera brièvement son projet et |
| | répondra aux questions du jury. |
| | - Puis, le jury délibèrera et choisira LE PROJET soutenu. Il justifiera son choix. |
| Suivi ? | - Évaluation générale |
| | |



Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant. Cette fiche a été rédigée par **Soujata Morin** sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck**

Annexe

PROGRAMME « DROIT FONDAMENTAUX ET CITOYENNETE » APPEL A PROJETS : METTRE EN ŒUVRE LES DROITS DE L'ENFANT

1. INTRODUCTION

Le 17 avril 2007, le Conseil a adopté le Programme « Droits fondamentaux et citoyenneté » en tant qu'élément du Programme « Droits fondamentaux et Justice », visant à promouvoir le développement de la société européenne basée sur le respect des droits fondamentaux, la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et visant à promouvoir une meilleure compréhension interculturelle et améliorer la tolérance en Europe.

2. L'APPEL À PROJET

Cet appel à proposition vise à sélectionner UN projet dont les objectifs s'insèrent dans les priorités du projet. Tous les projets seront jugés en fonction des critères mentionnés ci-dessous.

Le projet doit inclure **au minimum 2 organisations** de deux Etats membres et ne peuvent pas excéder une durée de 24 mois. Le financement européen s'élève à 75.000 Euros

3. LE CONTENU DE L'APPEL PROJET

La priorité sera donnée aux projets incluant des partenaires impliqués dans différents Etats membres et permettant de donner une large vision de l'Europe. La Commission cherche à financer un projet visant à promouvoir les droits de l'enfant. En vertu des textes adoptés depuis 2006, la Commission souhaite supporter UN projet visant à promouvoir les droits de l'enfant en Europe. Il devra s'agir de déterminer de quelle manière les Etats peuvent sensiblement et concrètement améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant, en établissant une liste d'actions à entreprendre, de mécanismes à mettre en place, de contrôle et de suivi du respect des droits et de soutien aux professionnels travaillant avec et pour les enfants notamment en les incitant à communiquer avec les enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur degré de maturité.

4. LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE SOUMIS :

- la description du projet, les objectifs poursuivis et les activités prévues
- le budget

5. BUREAU D'AIDE

Si vous souhaitez plus d'informations, veuillez contacter notre Bureau d'aide (l'animateur présent)

Programme droits fondamentaux et citoyenneté:

http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/programme/fundamental-rights-programme/index en.htm